

# PPRE passerelle

## 2018

### 1- CIRCULAIRE N°2006-138 DU 25-8-2006

Les élèves qui risquent de ne pas maîtriser les connaissances et compétences identifiées comme indispensables par les repères du socle commun relèvent d'un PPRE. Il s'agit d'élèves rencontrant des difficultés importantes ou moyennes dont la nature laisse présager qu'elles sont susceptibles de compromettre, à court ou à moyen terme, leurs apprentissages. Les difficultés prises en compte **sont prioritairement d'ordre scolaire, en français, mathématiques ou langue vivante** ; elles peuvent aussi concerner les autres compétences du socle commun.

Suite aux différentes évaluations réalisées dans les classes, les enseignants du premier degré peuvent rédiger un PPRE passerelle. Il répond à un besoin rappelé dans le Bulletin officiel de l'Education nationale qui est de mettre en place, dès l'entrée au collège, en s'appuyant sur le travail fait à l'école primaire, les moyens les mieux adaptés pour aider chaque élève à remédier à ses difficultés et à progresser.

### 2- Rappel :

Les élèves bénéficiant d'un PAP ou d'un PPS ne sont pas concernés.

Dispositifs existants :

en cas de maladies	en cas de handicap	en cas de troubles de l'apprentissage	en cas de difficultés scolaires
			
<b>PAI</b>	<b>PPS</b>	<b>PAP</b>	<b>PPRE</b>
Projet d'accueil individualité	Projet personnalisé de scolarisation	Plan d'accompagnement personnalisé	Programme personnalisé de réussite éducative
<b>COMMENT</b>	<b>COMMENT</b>	<b>COMMENT</b>	<b>COMMENT</b>
La demande est faite par la famille ou par l'école à partir des besoins thérapeutiques de l'élève. Il est rédigé par le médecin scolaire et signé par le directeur d'école.	La famille saisit la MDPH puis l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation élabore le PPS qu'elle transmet à la CDAPH.	Il est proposé par l'école ou la famille. Après avis du médecin scolaire, il est élaboré par l'équipe pédagogique avec les parents et les professionnels concernés.	À l'initiative des équipes pédagogiques, le PPRE organise des apprentissages ciblés sur des besoins précis de l'élève. Il est soumis à la famille avant d'être mis en œuvre.

### **3- Rédaction des PPRE :**

**Pour rédiger ces PPRE, une attention particulière sera portée aux attendus suivants :**

- Lire et comprendre des textes et des documents (textes, tableaux, graphiques, schémas, diagrammes, images) pour apprendre dans les différentes disciplines.
- Utiliser et représenter les grands nombres entiers, des fractions simples, les nombres décimaux.

**Si ces compétences ne sont pas maîtrisées par l'élève, un PPRE passerelle doit être mis en place.**

Les PPRE seront renseignés par les enseignants de CM2 (page 1 et bilan page 2).

Ils seront ensuite transmis au chef d'établissement. Un programme d'aide sera défini avec les enseignants du 2nd degré.

Ils serviront également à choisir les élèves retenus pour les Stages de réussite d'été.